



PREFET DU LOIRET

Direction départementale
de la protection des populations

Sécurité de l'environnement industriel

Affaire suivie par Isabelle FOURNIER-CEDELLE
Téléphone : 02.38.42.42.86
Courriel : isabelle.fournier-cedelle@loiret.gouv.fr

A R R E T E
portant prorogation du délai d'approbation
du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de la société
des Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) situé sur le territoire de la commune de Semoy
prescrit par l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2008

Le Préfet de la région Centre,
Préfet du Loiret,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V (parties législative et réglementaire), et en particulier l'article R 515-40 IV ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2008 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société des Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) situé sur le territoire de la commune de Semoy,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 6 mai 2010,

Vu le document intitulé "étude de vulnérabilité du bâti vis à vis des effets de surpression" réalisé par la société EFFECTIS et daté du 18 décembre 2009,

Considérant les enjeux présents dans le périmètre d'étude du PPRT (habitations et entreprises),

Considérant la nécessité de réaliser des investigations complémentaires afin de connaître la vulnérabilité du bâti des enjeux précités aux effets de surpression des accidents susceptibles de se produire sur le site DPO ;

Considérant que l'étude de vulnérabilité susvisée a débuté le 19 août 2009 et s'est achevée le 18 décembre 2009 par la production d'un rapport d'étude définitif ;

Considérant que, dès lors, l'état d'avancement de la démarche d'élaboration du PPRT et les délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation, les consultations et l'enquête publique prévues par le code de l'environnement ne permettront pas d'approuver le PPRT autour de l'établissement de la société DPO dans le délai de dix huit mois à compter de la date de l'arrêté préfectoral de prescription susvisé, soit le 5 juin 2010,

Considérant l'article 7 de l'arrêté préfectoral de prescription du 5 décembre 2008 qui stipule que "le Préfet peut, par arrêté motivé, prorogé ce délai, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur de la durée des consultations",

Considérant la nécessité de proroger le délai d'approbation du PPRT autour de l'établissement DPO sur le territoire de la commune de Semoy pour permettre l'information, la concertation, les consultations et l'enquête publique préalables à l'approbation de ce PPRT,

.../...

Considérant que le délai supplémentaire nécessaire pour l'approbation de ce PPRT peut être fixé à douze mois ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Prorogation du délai d'approbation

Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement des Dépôts de Pétrole d'Orléans situé sur le territoire de la commune de Semoy, prescrit à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2008 est prorogé de douze mois, soit jusqu'au 5 juin 2011.

Article 2 : Mesures de publicité

Une copie de la présente décision est adressée aux personnes et organismes associés définis à l'article 5.1 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2008 susvisé.

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Loiret et affiché pendant un mois en mairie de SEMOY et au siège de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE (Espace Saint Marc, 5 place du 6 juin 1944, ORLEANS).

Un avis est inséré, par les soins du Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret, dans le journal local "La République du Centre".

Article 3 : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret, 181 rue de bourgogne, 45042 Orléans cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat, Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex ;
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

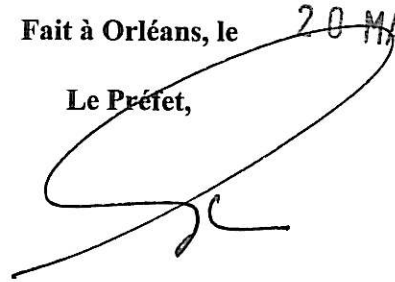
Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre et la Directrice Départementale de la Protection des Populations du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le

20 MAI 2010

Le Préfet,



Gérard MOISSELIN